



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'environnement,
de l'Aménagement et du Logement.

Service Préservation des Milieux
et Prévention des Pollutions

Arrêté interpréfectoral approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L212-3 à L212-11 ainsi que R212-26 et suivants, et les articles L122-4 à L122-11 concernant l'évaluation environnementale ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-935 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Jean-Michel BÉRARD en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre DE BOUSQUET DE FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 1995 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys et en confiant le suivi au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2008 portant renouvellement de la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2009 portant ouverture de l'enquête publique traitant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

VU les avis émis par le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, le conseil général du Nord, le conseil général du Pas-de-Calais, les conseils municipaux des communes concernées, les chambres consulaires concernées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 19 juin 2008 sur le rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE de la Lys ;

VU l'avis favorable du comité de bassin Artois-Picardie en date du 12 septembre 2008 sur la cohérence du projet de SAGE de la Lys avec le SDAGE Artois-Picardie ;

VU les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de SAGE de la Lys effectuée du 2 février 2009 au 4 mars 2009 ;

VU l'avis favorable rendu le 3 avril 2009 par la commission d'enquête à l'issue de la période de mise à disposition du public ;

VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 19 juin 2009 adoptant le SAGE de la Lys compte tenu des avis exprimés ;

VU le courrier de M. DISSAUX, Président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Lys, en date du 29 avril 2010, demandant l'approbation définitive du SAGE de la Lys après modification ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais

ARRÊTENT

Article 1er :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

.../...

Article 2 :

Le présent arrêté, ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-10 du Code de l'Environnement, seront publiés au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée (article R212-42 du Code de l'Environnement) par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné : La Voix du Nord, éditions locales de Béthune, Hazebrouck et Saint-Omer.

Ces publications mentionneront le site Internet où le schéma peut être consulté, à savoir le site : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes intéressées, aux présidents des conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais, du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, de la chambre régionale de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture du Nord et du Pas-de-Calais, du comité de bassin Artois-Picardie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Article 4 :

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la dernière mesure de publicité collective prévues à l'article 2.

Article 5 :

Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 6 AOUT 2010

Arras, le

29 JUIL. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Salvador PÉREZ



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Raymond LE DEUN